



LIMA

UCLouvain

AU-DELÀ DE LA CULTURE
VIOLENCE DOMESTIQUE DANS LE CONTEXTE DE
LA SÉCURISATION DES MIGRATIONS (FAMILIALE ET
AMOUREUSE)

LE CAS DE LA BELGIQUE

Dr Giacomo ORSINI

Webinaire Formation

Le droit au regroupement familial sous tension –
Actualités jurisprudentielles et regards pluriels

18 Septembre, 2020

STRUCTURE

- 1) Un bref **encadrement théorique et méthodologique**
- 2) **Avant la violence** : les conséquences (in)désirées des restrictions d'accès au regroupement familial
- 3) **Après la violence** : protection formelle vs. protection réelle
- 4) **Réflexions finales** : l'incompatibilité entre la sécurisation de la migration et la protection des droits fondamentaux des migrants

I. UN BREF **ENCADREMENT THÉORIQUE** ET MÉTHODOLOGIQUE

Beaucoup des recherches relatives aux violences domestiques en contexte migratoire proposent des **explications culturelles** à la violence au sein des couples migrants:

- Comme le résultat du choc entre les mœurs patriarcales inhérentes à la culture des migrants et les libertés individuelles dont disposent les femmes dans les pays de destination;
- Comme le résultat de l'incapacité et/ou réticence des femmes migrantes à dénoncer leur conjoint et due aux relations patriarcales entre les sexes qui existent au sein de la communauté des migrants;
- ...

En raison des **limites analytiques** de ces approches, d'**autres** chercheurs se sont **concentrés sur des déterminants dans le pays de destination** (comme par exemple, les politiques migratoires ou le racisme)

I. UN BREF **ENCADREMENT THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE**

3 types de données

- **10 Entretiens semi-structurés** avec des spécialistes (avocats spécialisés, un juge d'un tribunal de la famille, des fonctionnaires et de militants).
- **8 récits de vie** réalisés avec des personnes de différentes nationalités ressortissantes de pays non-UE, entrées en Belgique après 2011 par le biais du regroupement familial. Elles ont toutes subi des violences domestiques une fois dans le pays.
- **20 heures d'observation** dans un tribunal de la famille belge où j'ai assisté à des audiences de divorce qui impliquaient au moins un ressortissant de pays tiers et comportaient des accusations de violence domestique.

2. AVANT LA VIOLENCE : LES CONSÉQUENCES (IN)DÉSIRÉES DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AU REGROUPEMENT FAMILIAL

La réduction des voies légales de migration et les « mariages frauduleux »

Une migrante africaine de 30 ans, arrivée en Belgique en 2012 pour rejoindre son mari:

Nous étions ensemble depuis plusieurs années avant qu'il n'ait cette opportunité [de faire son doctorat en Belgique]. Avant qu'il [ne se voit offrir ce poste] nous n'avions pas vraiment l'intention de nous marier, ni d'émigrer... J'avais mon propre emploi de comptable dans la capitale... Je voulais garder mon indépendance... [Cependant] une fois que nous avons décidé qu'il ne pouvait pas manquer cette occasion, [nous avons réalisé que] pour laisser toutes les portes ouvertes [et faire en sorte] que je puisse le rejoindre en Belgique, [...] il valait mieux se marier.

2. AVANT LA VIOLENCE : LES CONSÉQUENCES (IN)DÉSIRÉES DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AU REGROUPEMENT FAMILIAL

La réduction des voies légales de migration et les « mariages frauduleux »

Une migrante asiatique de 30 ans, arrivée en Belgique en 2013 pour rendre visite à sa sœur:

Une fois ici, [ma sœur] m'a présenté à mon futur mari. Il est également originaire de notre pays mais il était arrivé en Belgique des années avant [, de sorte qu'il avait] un bon travail [et] un permis de séjour permanent. [...] Nous avons commencé à nous voir, mais mon [visa de touriste] arrivait à expiration. J'ai été un peu imprudente, mais je pensais que j'étais amoureuse de lui. Quand il m'a proposé de m'épouser, j'ai accepté ! [...] Tout s'est passé très vite.

2. AVANT LA VIOLENCE : LES CONSÉQUENCES (IN)DÉSIRÉES DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AU REGROUPEMENT FAMILIAL

Disponibilité de moyens de subsistance suffisants et stables

Une migrante nord-africaine de 40 ans, arrivée en Belgique en 2013 pour rejoindre son mari originaire du même village mais ayant obtenu la nationalité belge:

Bien sûr, il devait présenter toutes les preuves nécessaires qu'il avait un emploi, et un certain salaire, une maison assez grande, l'assurance maladie... Quand nous parlions via Skype, il était toujours très inquiet à ce sujet. [...] Encore plus depuis que je suis arrivée ici... Il était toujours stressé par cela, et me le rappelait toujours !

2. AVANT LA VIOLENCE : LES CONSÉQUENCES (IN)DÉSIRÉES DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AU REGROUPEMENT FAMILIAL

Accès limité au marché du travail

Une migrante africaine de 30 ans, qui a rejoint son mari en Belgique en 2012 :

Quand je suis arrivée, je n'avais pas le droit de travailler [car mon mari n'avait qu'un visa d'étudiant], ce qui était extrêmement frustrant. [Il] partait pour l'université le matin, et revenait [...] le soir. Je suis restée si longtemps à la maison avec moi-même ! Ce sentiment est devenu presque insupportable quand [mon mari] a commencé à me reprocher de ne rien faire depuis mon arrivée... J'étais très indépendante, et [tout d'un coup] je me suis retrouvée à "supplier" mon mari... pour tout, même les courses. C'était humiliant.

2. AVANT LA VIOLENCE : LES CONSÉQUENCES (IN)DÉSIRÉES DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AU REGROUPEMENT FAMILIAL

La période probatoire

Une migrante latino-américaine de 30 ans, arrivée en Belgique fin 2012 pour rejoindre son mari belge.

Je n'avais jamais pensé à cette période [probatoire] avant de venir. [...] Vous êtes occupé avec toute la bureaucratie et [la dernière chose à laquelle vous pensez] est de savoir si [cela] sera un problème... Cependant, depuis que [mon mari] a commencé à être violent avec moi, il n'a jamais manqué une occasion de me faire comprendre que je devais retourner dans [mon pays d'origine] si je voulais divorcer... Je me suis retenue tant de fois de quitter la maison, [...]. J'avais aussi peur à cause de notre fils, car je ne savais pas s'il [allait éventuellement venir avec moi ou s'il devait] rester ici.

3. APRÈS LA VIOLENCE : PROTECTION FORMELLE VS. PROTECTION RÉELLE

La période probatoire

La même migrante asiatique de 30 ans, arrivée en Belgique en 2013 pour rendre visite à sa sœur, (citée déjà ci-dessus) :

Je suis allée chez l'avocat avec ma sœur [qui vit également en Belgique], car je venais de commencer mon cours de français, et j'ai préféré l'avoir avec moi. C'est là que j'ai pris conscience qu'en quittant notre maison, j'aurais perdu mon permis de séjour. Alors, j'ai décidé de résister et, après cinq ans, j'ai eu mon permis de séjour permanent et j'ai divorcé de lui... Je ne l'ai jamais revu !

3. APRÈS LA VIOLENCE : PROTECTION FORMELLE VS. PROTECTION RÉELLE

La clause visant à protéger les victimes de la violence domestique

Selon un travailleur social:

*La violence conjugale est toujours difficile à prouver pour plusieurs raisons. [En général,] les cas ne sont pratiquement jamais accompagnés par des preuves solides, et il me semble que les femmes migrantes doivent faire face à des difficultés supplémentaires. [Lorsque nous les assistons], nos clientes et leurs avocats nous disent que **les juges doutent souvent de la véracité de leurs allégations...** Ils pensent que ces femmes veulent simplement se débarrasser de leur mari et [conserver le droit de] rester dans le pays !*

4. RÉFLEXIONS FINALES : L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LA SÉCURISATION DE LA MIGRATION ET LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES MIGRANTS

- Les **dispositions relatives au regroupement familial** produisent des effets profonds sur le quotidien de la vie amoureuse des migrants à l'étranger. Elles **contribuent à la (re)production de violence conjugale et réduisent la capacité d'accéder à une protection adéquate** et à dénoncer le partenaire violent.
- Comme dans d'autres domaines de la gouvernance des migrations en Europe – comme par exemple la gestion des frontières – **les politiques sécurisées se traduisent souvent par une expérience d'insécurité** pour les migrants.
- Il y a **une tension irréconciliable entre le contrôle des migrants en tant que menaces et dangers pour la société et la protection efficace de leur sécurité et de leurs droits fondamentaux.**



LIMA

 **UCLouvain**

MERCI

Dr Giacomo ORSINI - giacomo.orsini@uclouvain.be